

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1^{er} MARS 2010 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Karine THIBAUD-PADILLA, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe à Christian OLIVE ; Jean-Marc PADOVANI à Jean-Christophe BOUSQUET ; Claude PEUS à Jean-Claude FAUCON ; Christophe PELISSIER à Noël PACE ; Bérangère LANNES-GUSSE à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2010. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB), fruit de la loi « administration territoriale de la République » du 06 février 1992, doit être considéré comme une étape capitale si l'on estime le budget en tant qu'outil d'une stratégie financière pluriannuelle.

Il rappelle également que ce débat n'engendre aucune décision mais consiste en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte de l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais. Cela permet au Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du DOB.

Si l'exécutif demeure donc libre, il n'en demeure pas moins qu'il existe une obligation morale de respecter les orientations découlant des discussions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Sont concernés :

- le budget de la commune,
- le budget du service de l'eau,
- le budget du service de l'assainissement,
- le budget du service des pompes funèbres.

Monsieur FRANCES ouvre le débat et propose à l'assemblée de ne pas reprendre point par point les éléments du rapport qui ont été transmis en leur temps.

Concernant les mesures fiscales, il précise que la revalorisation forfaitaire des bases des impôts directs locaux est fixée à :

- 1,012% pour le foncier industriel et bâti
- 1,012% pour le foncier non bâti

ELEMENTS PROPRES A LA COMMUNE

Taxe professionnelle

Membre de la communauté de communes du Vallespir, le reversement de la TP par la CCV sera le même que l'an passé (Année N-1) [1.246.598,00 €].

Cependant, la suppression de la TP et son remplacement par la contribution économique des entreprises (CET) est un facteur d'inquiétude pour le proche avenir.

Fiscalité

Comme pour 2009, fidèle aux engagements pris lors de la campagne des municipales, Monsieur FRANCES déclare qu'il sera proposé, lors du vote du budget, le maintien des taux, à savoir :

- ⇒ Foncier bâti 18,60 %
- ⇒ Foncier non bâti 31,67 %
- ⇒ Taxe habitation 13,02 %

Auto financement

Prenant en compte les éléments financiers qui se dégagent, sans toutefois être définitifs, Monsieur FRANCES considère que le résultat 2009 est très satisfaisant.

L'excédent de fonctionnement 2009 permettra de couvrir bien évidemment le besoin de financement 2010 en investissement.

Le solde disponible à la suite de cette opération technique devrait être sensiblement égal à celui de 2009.

Monsieur FRANCES note que les recettes de fonctionnement sont minorées d'environ 360.000 €, par rapport à l'année précédente, qui avait déjà subi une baisse sensible.

En effet cela concerne particulièrement les reversements financiers du casino dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Fonds de Compensation de la TVA

Monsieur FRANCES rappelle également le rapport qui précise la situation actuelle.

En réalisant un investissement nécessaire et adéquat, il constate que les engagements ont été parfaitement respectés vis à vis de l'Etat.

Dépenses

Contribution aux charges du service incendie :

L'augmentation sera de 1,20 %, supérieure à celle de 2009 dont la contribution annuelle s'élevait à 131.664 €.

Masse salariale :

Comme chaque année, elle sera en augmentation, étant donné la progression de carrière des agents d'une part et la modification du tableau des effectifs d'autre part.

Une attention particulière sera apportée à ce poste afin d'éviter la démarche administrative de 2009 (virement de crédit).

Endettement

Pour l'exercice 2010, l'annuité globale se situera environ à 349.000 €. En effet, un emprunt, dont l'annuité était de 184.366 €, est arrivé à son terme en février 2009.

Monsieur FRANCES porte à la connaissance de l'assemblée un certain nombre de pistes concernant les éventuelles opérations à engager :

- Acquisition de 2 VL
- Acquisition d'un tractopelle
- Acquisition d'une balayeuse
- Acquisition de panneaux de messagerie électronique
- Aménagement ronds-points, fontaine (2) + portail Thermes
- 3^e tranche SIVU, atterrissement lit du Tech

Monsieur le Maire précise que la 3^e tranche du SIVU aurait dû être engagée ce printemps mais il manque une subvention du Conseil Régional et par conséquent l'Europe ne pourra pas examiner ce dossier dans les délais. Ces travaux pourront être réalisés courant septembre prochain.

- Ecole primaire (sur 2 ans), mise en sécurité selon diagnostic
- Construction d'une maison de gardien aux Echards
- Construction d'une salle polyvalente aux Echards
- Mise en place d'un skate parc
- Aménagement Camp de la basse, sanitaires, végétaux.....
- Aménagement Rourède, jeux d'enfants

Une demande a été faite auprès de Roussillon Habitat, propriétaire du foncier et nous sommes dans l'attente de l'autorisation.

- Puisage eaux du Tech pour la lutte contre l'incendie et l'arrosage des 3 stades
- Routes DFCI et débroussaillage des Chartreuses
- Embellissement de rues
- Réalisation de parking à la place du PN 17 (maisonnette SNCF)
- Voirie, remise en état des rues ainsi que des réseaux secs et humides

BUDGET SERVICE DE L'EAU

Ce budget devrait dégager une marge de financement suffisante pour l'ensemble des opérations à venir.

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Tout comme le budget service de l'eau, celui-ci devrait dégager cette année encore une marge de financement largement suffisante pour financer des opérations futures.

Monsieur FRANCES précise, concernant ces 2 budgets (eau et assainissement), que leur santé financière permettra de dégager des sommes conséquentes qui pourront être reversées au budget principal.

Cette opération est encadrée par certaines conditions, qui sont réunies.

Monsieur le Maire précise qu'un des critères principaux est le fait de ne pas avoir augmenté, depuis plusieurs années, la surtaxe de l'eau.

Monsieur FRANCES précise également qu'à la suite des travaux réalisés en 2009, le FCTVA viendra abonder ces 2 budgets.

Monsieur le Maire déclare qu'il est important de pouvoir "couvrir", pour 2010 et les années à venir, l'exploitation et l'investissement. Il affirme que tel est le cas.

BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

D'un montant négligeable, ce budget se passe de tout commentaire.

II°) PLAN DE COHERENCE TERRITORIALE : **Information**

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dans le cadre du Pays.

Il précise que cette présentation est une simple information et qu'aucun vote n'interviendra.

La communauté de communes a souhaité établir un programme d'actions pour les 10 années à venir et établir ainsi un projet de territoire sur ce laps de temps.

Elle a demandé au CAUE d'établir un diagnostic et de définir des pistes d'actions à soumettre à l'ensemble des maires et des conseils municipaux de la communauté.

Le CAUE est un organisme départemental dont la mission est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, et de conseiller et assister les collectivités locales pour ce faire, des architectes, paysagistes, urbanistes, géographes qui peuvent nous apporter leur expertise. Il s'agit d'une aide à la décision, c'est nous qui décidons à partir de leur diagnostic, de notre programme d'action.

Leur étude comporte donc une part analyse-diagnostic et une part propositions d'actions qui a été au cours de plusieurs réunions discuté entre les différents maires et avec l'équipe technique de la communauté.

Le CAUE n'était chargé d'aborder que les thèmes d'aménagement de territoire.

Plusieurs thèmes ont été dégagés, tels que :

✓ La déviation des RD 900 et 115 et ses incidences

✓ Les traversées d'agglomération

- par la RD 115
- par la RD 618

✓ Les entrées de ville

- les entrées de ville par les zones d'activités
- les entrées de ville remarquables
- les points singuliers, ouvrages remarquables

✓ Les anciens coeurs de ville

- les Celleres
- les espaces publics
- les couleurs de façades
- amélioration de l'habitat OPAH
- développement du tissu économique en centre-ville

✓ La relation ville/eau

- les canaux et les horts
- les bords de rivière

✓ Les liaisons entre les anciens et nouveaux quartiers

✓ Les équipements publics, culturels et sportifs

✓ Les zone d'activités, amélioration et extension

✓ Le tourisme de nature et les liaisons douces

- les parcours de nature autour de chaque noyau urbain
- les parcours pour relier les différents hameaux
- les parcours pour relier entre-eux les villages.

Cette étude a pour objectif la définition d'un projet d'aménagement du territoire et la mise en place d'un projet de cohérence territoriale.

Il sera d'abord procédé à une analyse du territoire de la commune : ses caractéristiques tant naturelles que construites, ses potentialités, ses points positifs et négatifs, ses problèmes et ses besoins de façon à fonder une politique communautaire d'aménagement.

Le Maire développe longuement, au moyen d'un support photographique, l'ensemble des éléments évoqués ci-avant.

Il évoque notamment :

- ▲ les potentialités de traversée du Tech avec des circulations douces
- ▲ les entrées de ville
- ▲ le réaménagement du centre-ville, avec la circulation remise en double sens sur l'Avenue Général de Gaulle et la création d'un mail piéton, de 12 à 14 m de large sur 150 m de long, avec déplacement de la fontaine
- ▲ l'aménagement d'un parking de 25 places sur le site de la maisonnette SNCF
- ▲ les convois exceptionnels ne traverseront plus le centre-ville, seuls seront acceptés les camions de livraison
- ▲ le lancement de l'OPAH
- ▲ la réflexion sur les canaux et les "horts"
- ▲ les liaisons des différents quartiers
- ▲ les équipements pertinents au niveau de la communauté de communes
- ▲ l'image thermale du Boulou
- ▲ les équipements culturels avec :
 - un musée de l'eau sur la commune
 - un musée du liège à Maureillas
 - une salle de spectacle de 300 places à Céret
 - une salle multiculturelle à Reynès
 - une piscine couverte (en discussion)
 - une salle de sports de combat sur la commune
- ▲ des promenades péri-urbaines sur les 5 communes de la communauté de communes du Vallespir
- ▲ la voie verte d'Arles sur Tech à Argelès

Monsieur François COMES apporte plusieurs explications techniques sur divers points développés par Monsieur le Maire.

Monsieur Jacques POUPEAU demande l'échéance de la voie verte.

Monsieur COMES :

- ↳ considère que cela dépend de la volonté du Conseil Général, ce dossier étant de sa compétence.
- ↳ estime que cela devrait se concrétiser vers 2011.

Monsieur POUPEAU évoque le passage à gué et demande s'il est prévu un plan d'eau.

Monsieur le Maire :

- ↳ rappelle les travaux relatifs au méandre des Echards.
- ↳ considère que ce passage aurait pu être réalisé à cette occasion. Cependant ce projet est délicat, il faudra compter sur la vigilance du service de l'Agence de l'Eau.
- ↳ estime que le franchissement du Tech est difficile.
- ↳ envisage plusieurs solutions, qui sont toutes compliquées.

Monsieur COMES précise que ce projet a également été repris par l'atelier du littoral.

Monsieur le Maire affirme que ce projet de franchissement a le soutien des maires des communes environnantes.

Monsieur POUPEAU, concernant les couleurs des façades des maisons en ville, demande si un conseiller sera en mairie pour orienter les demandeurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un "ral" de couleurs et le demandeur devra se trouver dans ce schéma.

Monsieur POUPEAU évoque ce qui a été réalisé à Collioure et considère que c'est magnifique.

Monsieur le Maire rappelle également le schéma de cohérence territoriale, qui est important, et qui aura une influence sur l'ensemble des communes.

Monsieur POUPEAU regrette que du centre du Boulou on ne puisse pas accéder au Tech.

Monsieur le Maire :

- ↳ reconnaît cette lacune.
- ↳ évoque un problème d'eaux usées avec des odeurs qui remontent, qu'il faudra régler.
- ↳ déclare qu'une réflexion est en cours pour l'implantation de la "maison de l'eau".
- ↳ affirme que l'on pourrait relier cette future structure par les berges, en remontant par le balcon du Tech.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

"En point n° III, je devais parler de la rétrocession au syndicat mixte du distriport d'une parcelle appartenant à la commune du Boulou, parcelle sur laquelle se trouve la tour.

Or, nous nous sommes rendus compte, avec nos avocats, que cette procédure légale, doit être précédée du déclassement de cette parcelle du domaine public au domaine privé de la commune.

En même temps, il sera nécessaire de déclasser, dans les mêmes conditions mais sans rétrocession, les biens formés par le centre accueil et le bâtiment des transitaires situés au lieu-dit "El pla", appartenant à la commune, qui servaient pour le dédouanement jusqu'en 1992.

A ce jour, ceux-ci ne sont plus utilisés pour cette fonction.

Ceci nécessite une simple délibération, le conseil municipal doit m'autoriser à en parler.

Cela nous éviterait de le reporter à un conseil municipal ultérieur."

III°) SYNDICAT MIXTE DE L'AUTOPORT :

a) Déclassement des biens formés de "la tour, du centre d'accueil et du bâtiment des transitaires" situés au distriport du domaine public communal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les biens formés par "la tour, le centre d'accueil et le bâtiment des transitaires" situés au lieu-dit "El Pla", appartenant à la commune servaient pour le dédouanement jusqu'en 1992. A ce jour, ceux-ci ne sont plus utilisés pour cette fonction.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal est compétent pour décider le déclassement, sans enquête publique préalable, dès lors que l'opération envisagée n'a pas de conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation de fait, il convient donc de décider le déclassement desdits bâtiments du domaine public communal et de le classer par conséquent dans le domaine privé de la commune.

Actuellement, il est nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation. Il faut être attentifs au volet juridique d'autant que MP2 (CG + agglo) va intervenir au travers d'une requalification du site du distriport.

Ce déclassement n'a aucune incidence sur la propriété des bâtiments ; seule la tour deviendra propriété du syndicat mixte (il n'y a que l'assiette foncière qui sera transférée pour 1 € symbolique). Un bail va être établi pour le centre d'accueil afin d'être en conformité sur une gestion de fait et du point de vue juridique.

Monsieur POUPEAU demande si le grand parking situé devant les ateliers municipaux est concerné par cette cession.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que le déclassement ne concerne que des terrains sur lesquels sont implantés des bâtiments.

Monsieur POUPEAU demande si à terme ce terrain concernant le parking sera déclassé.

Monsieur le Maire :

- ↳ réitère sa réponse négative.
- ↳ considère que, sur ce site, divers projets peuvent être réalisés.
- ↳ affirme qu'il s'agit d'une réserve foncière communale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ le déclassement des bâtiments suscités du domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités de constat et de publication nécessaires à ce déclassement.

b) Rétrocession au syndicat mixte de l'autoport d'une parcelle appartenant à la commune du Boulou :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de régulariser une situation de fait par la cession, au syndicat mixte de l'autoport du Boulou, de l'assiette foncière de la tour située au lieu dit "Camp del Pla".

Ladite parcelle sera délimitée par un géomètre expert ; les frais correspondants seront à la charge du syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente de ce terrain, ainsi délimité, pour un euro symbolique, après avis du service des domaines.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de vendre la parcelle précitée au syndicat mixte de l'autoport pour un euro symbolique.

DIT que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tout document se rapportant à cette cession.

IV°) COMMERCE :

**Amélioration de la façade commerciale, de l'accessibilité et modernisation de l'outil de travail
 Demande de subvention FISAC**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle les actions mises en place depuis l'élection de la nouvelle équipe municipale :

- ✓ politique de rénovation du centre-ville ;
- ✓ création d'une liaison douce reliant le parking du centre-ville (médiathèque, mairie) au coeur de ville ancien ;
- ✓ réfection des parkings avec la mise en place d'un système de contrôle de l'occupation partagée gratuite des emplacements ;
- ✓ restructuration et agrandissement du marché hebdomadaire du jeudi, avec extension au dimanche.

Il rappelle également la création de la déviation de la D 900, sous maîtrise du Conseil Général, qui devrait être opérationnelle courant juin prochain.

Enfin, il souligne la forte demande émanant des professionnels du commerce, qui souhaitent obtenir des améliorations de la façade commerciale, de l'accessibilité et la modernisation de leur outil de travail.

Par conséquent, pour toutes ces raisons légitimes, Monsieur BOUSQUET propose à l'assemblée de solliciter l'aide du FISAC et développe le projet suivant qui est sur une durée de 3 ans.

Il précise que ce projet ne concerne que les commerçants et artisans du centre-ville.

Opération d'amélioration de la façade commerciale, de l'accessibilité et modernisation de l'outil de travail

▲ Subvention FISAC sollicitée (15%)	45.000 €
▲ Maître d'ouvrage (15%)	45.000 €
▲ Commerçants (70%)	210.000 €
Total	300.000 €

De plus, Monsieur BOUSQUET précise :

- que l'investissement minimal sera de 600 €
- que la subvention sera plafonnée à 12.000 €
- qu'un comité de suivi sera composé de :
 - 1 représentant de la municipalité
 - 1 représentant de la chambre de commerce
 - 1 représentant de la chambre des métiers
 - 1 des co-présidents de l'association "Union des commerçants du Boulou"
 - le receveur municipal
 - le directeur général des services de la ville

Il précise également que la commission "Economie – Tourisme – Thermalisme", réunie le 22 février 2010, a émis un avis favorable à l'unanimité. sur ce projet.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

↳ après examen et discussion,

↳ Considérant le bien fondé de la démarche, dans le but de soutenir le commerce local,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la démarche concernant la sollicitation de l'aide de l'Etat au travers du fonds FISAC selon les plans de financement susvisés pour la réalisation de l'opération « amélioration de la façade commerciale, de l'accessibilité et modernisation de l'outil de travail » sous réserve de l'obtention des subventions souhaitées.

☞ d'approuver le dossier de demande de subventions élaboré à ce sujet.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

V°) PERSONNEL COMMUNAL :

a) Régime indemnitaire – Prime de service et de rendement (PSR) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 07 juillet 1997, 27 février 1998 et 22 mai 2001 relatives à l'attribution de la prime de service et de rendement (PSR) de la filière technique.

Compte tenu d'un changement récent de la réglementation, il appartient à l'assemblée délibérante de prendre une nouvelle délibération sur cette prime; cette dernière rentrera en vigueur à la date de sa publication par la collectivité.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

il est proposé à l'assemblée d'instituer la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

GRADES	TAUX ANNUELS DE BASE EN EUROS	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Technicien supérieur chef	Fixé par arrêté ministériel (à ce jour 1.400 €)	Double du taux annuel de base
Contrôleur de travaux en chef	Fixé par arrêté ministériel (à ce jour 1.349 €)	Double du taux annuel de base
Contrôleur de travaux principal	Fixé par arrêté ministériel (à ce jour 1.289 €)	Double du taux annuel de base
Contrôleur de travaux	Fixé par arrêté ministériel (à ce jour 986 €)	Double du taux annuel de base

Les critères d'attribution du montant individuel de la PSR seront identiques aux critères institués dans le cadre du régime indemnitaire du personnel communal (délibérations des 16 novembre et 14 décembre 2004).

La PSR sera versée selon une périodicité mensuelle et ajustée automatiquement selon les revalorisations réglementaires des bases ou taux. L'attribution individuelle, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'assemblée doit se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'instituer une nouvelle prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

GRADES	TAUX ANNUELS DE BASE EN EUROS	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Technicien supérieur chef	Fixé par arrêté ministériel (à ce jour 1.400 €)	Double du taux annuel de base
Contrôleur de travaux en chef	Fixé par arrêté ministériel (à ce jour 1.349 €)	Double du taux annuel de base
Contrôleur de travaux principal	Fixé par arrêté ministériel (à ce jour 1.289 €)	Double du taux annuel de base
Contrôleur de travaux	Fixé par arrêté ministériel (à ce jour 986 €)	Double du taux annuel de base

DIT que les critères d'attribution seront identiques aux critères institués dans le cadre du régime indemnitaire.

DIT que la PSR sera versée mensuellement et ajustée automatiquement selon les revalorisations réglementaires des bases ou taux. L'attribution individuelle, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

b) Création de 2 postes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le but de permettre la progression de carrière d'un agent communal, il est proposé de créer le poste suivant :

Filière administrative :
 - rédacteur territorial

Il s'agit d'avoir ce poste ouvert dans l'hypothèse d'une promotion sociale suite à un examen professionnel.

Par ailleurs, afin de recruter un agent dans les meilleures conditions, il convient de transformer provisoirement un des 6 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles [ATSEM] 1^{ère} classe (filière sanitaire et sociale), à temps complet, en un poste à temps non complet, à raison de 5/35^e et ceci uniquement pour le mois d'avril 2010.

A compter du 1^{er} mai, ce poste repassera à nouveau à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de créer un poste de rédacteur territorial (filère administrative)

☞ de transformer, uniquement pour le mois d'avril 2010, un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (filère sanitaire et sociale) à temps complet en un poste à temps non complet à raison de 5/35^e.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2010.

VI°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2010.01
relative à la signature d'un 4^e avenant à la convention de vérifications initiales et périodiques
pour les installations électriques des divers bâtiments communaux,
équipements sportifs et aires de jeux

Il a été décidé de signer un 4^e avenant à la convention (établie en 2002) de vérifications initiales et périodiques pour les installations électriques des divers bâtiments communaux, les équipements sportifs et aires de jeux avec la société SOCOTEC - Concorde V - 20 Bd Kennedy, 66029 PERPIGNAN.

Cet avenant consiste à rajouter la vérification périodique du local "taekwondo" (Maison des associations), de la crèche "La Pinède", du local "danse" (Maison des associations) et du local de la Croix Rouge (Eglise).

Le montant des honoraires est ainsi réparti ☞

Installations électriques – vérification initiale :

- Local "taekwondo" (Bâtiment des associations)	150,00 € HT, soit 179,40 € TTC
- Local "danse" (Bâtiment des associations - ancien appartement)	150,00 € HT, soit 179,40 € TTC
- Crèche "La Pinède"	250,00 € HT, soit 299,00 € TTC
- Local de la Croix Rouge (Bâtiment église)	150,00 € HT, soit 179,40 € TTC

TOTAL 700,00 € HT, soit 837,20 € TTC

Installations électriques – vérification périodique dans le cadre d'un abonnement :

- Local "taekwondo" (Bâtiment des associations)	100,00 € HT, soit 119,60 € TTC
- Local "danse" (Bâtiment des associations - ancien appartement)	100,00 € HT, soit 119,60 € TTC
- Crèche "La Pinède"	250,00 € HT, soit 299,00 € TTC
- Local de la Croix Rouge (Bâtiment église)	150,00 € HT, soit 179,40 € TTC

TOTAL 600,00 € HT, soit 717,60 € TTC

La somme correspondante sera prévue au budget 2010.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

B – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
Marie-Claire PAMBRUN 24 Rue du Four	C N° 436	53 ca La Ville
Marie LEFEBVRE 21 Carrer Camp del Pla	AC N° 22	600 m ² Camp de la Basse
CAMPO-CODERC 12 Rue du Pont	BA N° 220	69 m ² La Ville
Angel MARTIN 19 Rue de la Paix	BC N° 57 - 444	225 m ² La Ville
Jacqueline VINOY 6 Imp. des Bigarreaux	AW N° 221	536 m ² Els Castanyers
Rémi POULAIN 10 Rue des Cerisiers	AW N° 224	584 m ² Els Castanyers
OENEO Bouchage 2 Carrer d'en Cavaillers	AE N° 72 - 75	2.226 m ² Vignes d'en Cavaillers
Charles FRAGNET 23 Carrer del Puig Sangli	AC N° 115	500 m ² Camp de la Basse

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – Aide en faveur des sinistrés d'Haïti :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle que le peuple haïtien a été durement frappé par un séisme dévastateur le 12 janvier dernier.

Ce cataclysme a cruellement éprouvé la population puisqu'on dénombre à ce jour plusieurs dizaines de milliers de victimes. Les principales infrastructures du pays ont été détruites, le rendant exsangue et totalement dépendant de l'aide internationale.

Le malheur qui frappe le peuple haïtien ne peut nous laisser indifférents.

Les souffrances de ce peuple courageux mais meurtri dans sa chair doivent nous faire prendre conscience de la nécessité d'apporter notre contribution à la population haïtienne sinistrée et à la reconstruction du pays.

C'est pourquoi, suite à l'information transmise par l'association des maires et des adjoints des Pyrénées-Orientales, indiquant la mise en place d'un fonds de concours spécifique par le centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes, il est proposé à l'assemblée d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € sur ce fonds de concours pour participer à l'opération d'aide à la population haïtienne et au relèvement du pays.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

↳ considérant qu'il est un devoir de venir en aide à ce pays meurtri par ce séisme,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € au fonds de concours spécifique ouvert par le centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2010.

D – Office de tourisme :

"Opération thermal-pass" : avantages accordés à la clientèle curiste

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la création d'un "thermal-pass" permettant d'accorder des avantages à la clientèle curiste.

Il rappelle également que le "thermal-pass" est un concept visant à améliorer l'accueil de la clientèle thermale dans son ensemble (potentiel 3.500 curistes) avec l'objectif de mieux la satisfaire pour mieux la fidéliser et favoriser ainsi la promotion et la notoriété de la station du Boulou au travers d'une certaine qualité d'accueil.

L'intérêt du concept est aussi et surtout de fédérer autour de l'office de tourisme (conformément à ses missions) un maximum de partenaires socio-économiques (commerçants, casino, thermes, sites ...) associatifs (clubs sportifs, culturels ...), institutionnels comme la mairie, la médiathèque, l'espace des arts et autres.

Afin de donner à cette action toute sa dimension, l'office de tourisme sollicite de la municipalité la reconduction, pour 2010, des avantages suivants :

- le tarif réduit à la piscine (50%)
- la gratuité de l'accès à la médiathèque sachant qu'en cas de prêt de livres, un chèque de caution de 30 € sera demandé.

Monsieur BOUSQUET considère que cette initiative est très intéressante sur le plan économique et porteuse d'espoir.

Il propose donc à l'assemblée :

- le tarif réduit à la piscine (50%) [accordé aux seuls curistes et pas aux accompagnants]
- la gratuité de l'accès à la médiathèque sachant qu'en cas de prêt de livres, un chèque de caution de 30 € sera demandé

et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien fondé de cette proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accorder à la clientèle thermale :

- une réduction de 50% sur le tarif piscine [accordée aux seuls curistes et pas aux accompagnants]
- la gratuité de l'accès à la médiathèque sachant qu'en cas de prêt de livres, un chèque de caution de 30 € sera demandé.

E – Acquisition d'une licence de boissons de 4^e catégorie exploitée à l'autoport du Boulou :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la licence de boissons de 4^e catégorie, exploitée dans l'établissement "La Caña" sis à l'autoport du Boulou est en vente au prix de 25.000 €.

Afin de garder cette licence sur la commune, il est proposé de l'acquérir sachant que l'ouverture d'un nouvel établissement de boissons de 4^e catégorie est interdite au titre de l'article L 3332-2 du code des débits de boissons ou pour des festivités locales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après s'être rapproché du service des douanes, cette acquisition est estimée entre 25.000 € et 35.000 €.

De plus, il précise qu'un jour cette licence peut être revendue à un établissement nouveau sur la commune.

Il considère qu'une licence IV détenue par un établissement sur le site du distriport n'est pas opportune. En effet, étant donné les diverses activités économique développées sur le distriport, l'ouverture nocturne d'une telle structure est totalement incompatible pour des problèmes de sécurité notamment.

Monsieur POUPEAU demande qui est le vendeur.

Monsieur le Maire déclare que le gérant de l'établissement "Miki la Caña" l'a vendu à un particulier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'acquérir la licence de boissons de 4^e catégorie, au prix de 25.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet acte.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 03.